

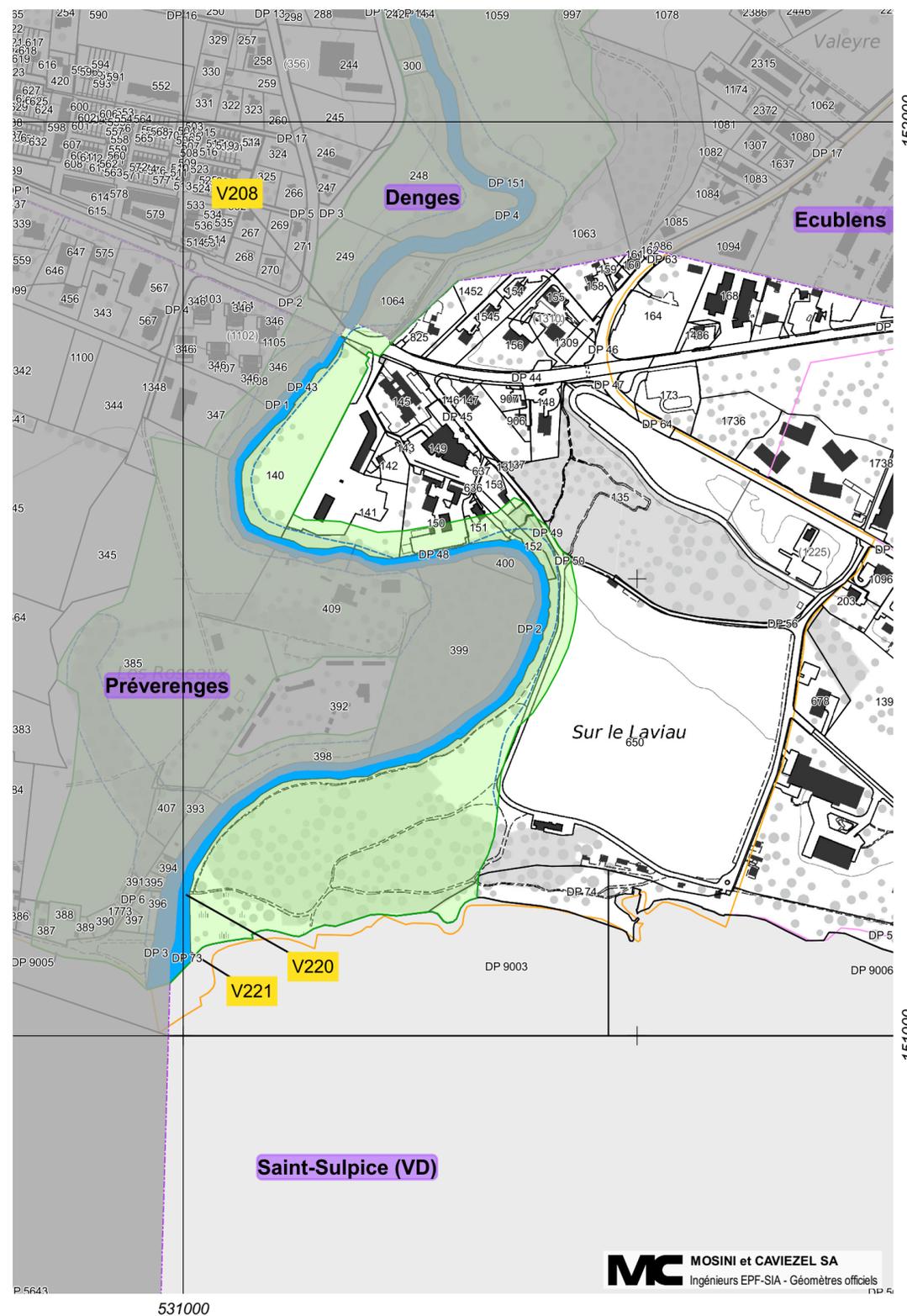


PLAN DE PROTECTION DE LA VENOGÉ

PLAN D'AFFECTATION CANTONALE DE LA VENOGÉ (PAC 284)

COMMUNE DE SAINT-SULPICE

<p>Mis à l'enquête publique par le Service du développement territorial</p> <p>du ... au ...</p> <p>Le Chef de service</p>	<p>Transmis au Grand Conseil par le Conseil d'Etat</p> <p>le ...</p> <p>L'attestent : La Présidente du Conseil d'Etat</p> <p style="text-align: right;">Le Chancelier d'Etat</p>
<p>Déposé à l'enquête publique aux greffes municipaux des communes concernées, dont la Commune de</p> <p>...</p> <p>du ... au ...</p> <p>Au nom de la Municipalité :</p> <p>Le/la Syndic/que Le/la Secrétaire</p>	<p>Approuvé par décret du Grand Conseil</p> <p>du ...</p> <p>en application de l'art. 45d LPNMS</p> <p>Le Président du Grand Conseil Le Secrétaire général du Grand Conseil</p>
<p>Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau Mosini et Caviezol SA, ingénieurs géomètres à Morges. Mensuration cadastrale 12/02/2018 Géodonnées (c) Etat de Vaud.</p> <p>Certifié conforme selon art. 12 RLATC, le Le géomètre breveté :</p>	



PERIMETRES

- Périmètre 1 : Les cours d'eau
- Périmètre 2 : Les couloirs de la Venoge et du Veyron
- Périmètre 3 : Les vallées de la Venoge et du Veyron
- Périmètre 4 : Le bassin versant de la Venoge et du Veyron

ZONES

- Zone protégée des couloirs de la Venoge et du Veyron
- Zone alluviale
- Zone de site marécageux
- Zone mixte de site marécageux et alluviale

ELEMENTS INDICATIFS

- Espace réservé aux eaux
- V1 Protection du patrimoine construit lié à l'usage de l'eau (voir annexe 2 du règlement) (existant, non modifié)

CADASTRE

- Limites de propriété
- Limites communales

